



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 3621

modifiant la délégation de signature accordée aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire n° 85-310 du 11 décembre 1985 relative à l'organisation des services et à la création de centres de responsabilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°3632/07 du 3 octobre 2007 portant délégation de signature aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°3632/07 du 3 octobre 2007 portant délégation de signature aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture, est modifié ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 2 :Délégation de signature est donnée, dans le cadre des crédits du BOP préfecture, programme 108, administration territoriale, du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne :

- les lettres ou bons de commande,
- la certification du service fait et la liquidation des dépenses,

pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

- Centre "Résidence Secrétaire général": M. Gilles PRIETO, Secrétaire général,
- Centre "Résidence sous-préfet de Céret" : M. Antoine ANDRE, sous-préfet de Céret,
- Centre "Résidence sous-préfet de Prades" : M. Bernard MOULINÉ, sous-préfet de Prades,
- Centre "directeur de cabinet" : M.François-Claude PLAISANT, directeur de cabinet,
- Centre "Services de la sous-préfecture de Céret" : M. Antoine ANDRE,
- Centre "Services de la sous-préfecture de Prades": M. Bernard MOULINÉ,
- Centre "Cabinet-communication" M. François-Claude PLAISANT,
- Centre "Rémunérations" : M. Jean-Pierre GUISET, Directeur des Ressources humaines et des Moyens,
- Centre "Préfecture-gestion": M. Jean-Pierre GUISET,
- Centre "Préfecture-patrimoine" : M. Jean-Pierre GUISET,
- Centre "Ressources humaines/Formation" : M. Jean-Pierre GUISET,
- Centre "Courrier": M. Jean-Pierre GUISET,
- Centre "Transmissions/Informatique": M. Jean-Pierre GUISET.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2008

LE PREFET,


Hugues BOUSIGES